



**Conditions de participation à la rubrique « Déclics nature »
Pour le n°32 de la revue scientifique BFC Nature
17 novembre 2020**

Article 1 – Organisation et dates de participation

L'association Bourgogne-Franche-Comté Nature organise un concours photographique libre et gratuit qui se déroule du 20 novembre au 1er janvier 2021, sur le thème "Observer pour mieux préserver".

Article 2 – Objet

- Cinq photographies de cinq photographes seront choisies pour être publiées dans le n°32 de la revue scientifique BFC Nature dans la rubrique « Images naturelles ».
- Une carte postale "coup de cœur du public" sera publiée dans le n°33 de la revue scientifique sélectionnée parmi les cinq finalistes par vote auprès du public.

Article 3 – Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels.

Les participants devront respecter les conditions suivantes :

- Chaque participant pourra proposer une photographie.
- La photo doit être prise dans la région Bourgogne-Franche-Comté et représenter la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté (animale, végétale, minérale, paysagère, un témoignage sur l'évolution du climat, la destruction de la nature, sa reconstruction, une bonne action...).
- La photo doit être prise en format portrait ou paysage.
- La résolution de la photo devra être en haute définition (idéalement en 300 dpi).
- La photo doit être accompagnée d'un titre, un lieu (commune, département), la date, un court texte descriptif (environ 100 mots) relatant une anecdote, une histoire, un comportement, une émotion, etc. et les données techniques de la prise de vue (difficultés techniques, retouches, appareil utilisé, ect.).
- La photo doit être envoyée au format numérique « JPG » à l'adresse contact@bfcnature.fr. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas retenues par le comité de rédaction de la revue scientifique.

Aucune image ne sera utilisée par l'association BFC Nature en dehors de la publication dans la revue BFC Nature et des supports de communication liés à sa promotion (supports papier et web), sans l'autorisation de son auteur.

Article 4 – Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leurs valeurs techniques, artistiques et éditoriales (titre et légende) par le jury.

Article 5 – Prix

Les cinq auteurs des photographies retenues par le jury recevront un exemplaire du numéro 32 de la revue scientifique BFC Nature.

Article 6 – Utilisation des photographies

Les photographies illustreront la rubrique « Images naturelles »

Article 7 – Annonce des résultats

Les photographes retenus seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association BFC Nature ainsi que sur ses réseaux sociaux.

Article 8 – Remise des prix

Un exemplaire du n°32 de la revue BFC Nature sera envoyé au cinq photographes par voie postale.

Article 9 – Composition du jury

Il sera constitué de membres du comité de rédaction de la revue BFC Nature, composé de professionnels et de bénévoles de BFC Nature.

Article 10 – Exclusion

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Seront également exclues :

- toutes les photographies montrant manipulation d'espèces protégées (vivantes ou mortes) sans autorisation, capture ou destruction d'espèces (protégées ou non) ;
- les photographies dont la réalisation a entraîné la dégradation ou la destruction de l'habitat ;
- toutes les photographies portant atteintes à la vie privée d'autrui.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 11 – Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Si l'association BFC Nature souhaite exploiter

une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Article 12 – Responsabilités

L'association BFC Nature ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'association BFC Nature se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 – Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par l'association BFC Nature, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.